

COMMUNE DE PFAFFENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Pfaffenheim de la séance du 20 février 2023

Le vingt février deux mil vingt-trois à vingt heures, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du quatorze février deux mil vingt-trois, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents : Madame et Monsieur les Adjoints :

STRASBACH Jean-Michel,
KRETZ Isabelle,
RIEFLE Christophe,

M. RUOLT Bernard, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie,
Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc, Mme MOLTES
Pascale, Mme SPREYZ Céline, M. WALTER Jérémie, Mme GELLON
Mélanie.

A donné procuration : Mme ACHON Nathalie à Mme KRETZ Isabelle
M. ECKERLEN Stéphane à Mme MOLTES Pascale

Absent excusé : /

Absent non-excuse : /

Quorum : Oui (13 membres présents sur 15)

Assiste à la séance : M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

ORDRE DU JOUR

- 2023.1.1. Désignation du secrétaire de séance
- 2023.1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
- 2023.1.3. Délégations données par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2023.1.4. Restauration de l'ancien chœur de l'église Saint-Martin : avenant n°1 au lot 1 – Echafaudages / Maçonnerie - Pierre de taille
- 2023.1.5. Participation de la Commune de Pfaffenheim à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 2023.1.6. Dépenses à imputer à l'article 623 – Publicité, publications, relations publiques
- 2023.1.7. Réduction de loyer du lot n°2 de chasse de Pfaffenheim
- 2023.1.8. Vente de ferrailles
- 2023.1.9. Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace
- 2023.1.10. Informations diverses

✱ Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

2023.1.1

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER JérémY	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.2**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022.

Des erreurs matérielles ont été corrigées. Le procès-verbal a été modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le procès-verbal du 12 décembre 2022.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.3**Délégations données par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;

3° De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant

pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales ;

4° De diriger les travaux communaux ;

5° De pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale ;

6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;

7° De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés conformément aux dispositions du présent code ;

8° De représenter la commune soit en demandant, soit en défendant ;

9° De prendre, à défaut des propriétaires ou des détenteurs du droit de chasse, à ce dûment invités, toutes les mesures nécessaires à la destruction des animaux d'espèces non domestiques pour l'un au moins des motifs mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 427-6 du code de l'environnement et de requérir, dans les conditions fixées à l'article L. 427-5 du même code, les habitants avec armes et chiens propres à la chasse de ces animaux, à l'effet de détruire ces derniers, de surveiller et d'assurer l'exécution de ces mesures, qui peuvent inclure le piégeage de ces animaux, et d'en dresser procès-verbal ;

10° De procéder aux enquêtes de recensement.

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations consenties par le conseil municipal et listées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 25 mai 2020, le conseil municipal confiait au Maire les délégations suivantes :

1. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget lorsque le montant ne dépasse pas 10 000 euros ;

2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

3. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 euros ;

9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française voire étrangère en sollicitant le cas échéant les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

10. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros ;

11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

12. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 € ;

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à confier une délégation supplémentaire au Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour la durée du mandat de confier au Maire la délégation supplémentaire suivante :

13. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour

EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCHE Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.4**Restauration de l'ancien chœur de l'église Saint-Martin : avenant n°1 au lot 1 – Echafaudages / Maçonnerie - Pierre de taille**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 3 mai 2021, le conseil municipal attribuait le lot n°1 : Echafaudages / Maçonnerie - Pierre de taille à l'entreprise SCHERBERICH de COLMAR pour un montant HT de 79 188,80 euros soit 95 026,56 euros TTC.

Suite à des découvertes fortuites au cours des travaux consécutifs à des sondages archéologiques, il convient de voter un premier avenant aux travaux prévus initialement. Ces nouveaux travaux consistent en la modification de l'emmarchement du chœur, de la restitution de l'ébrasement entre l'ancien chœur et l'église et en la création d'un dallage en pierre dans la sacristie.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value d'un montant HT de 21 418,10 euros soit 25 701,72 euros TTC.

Le montant du lot n°1 passerait donc de 79 188,80 euros HT à 100 606,90 euros HT soit 120 728,28 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE l'avenant n°1 du lot n°1 : Echafaudages / Maçonnerie – Pierre de taille pour un montant HT de 21 418,10 euros soit 25 701,72 euros TTC. Le montant du lot n°1 passerait donc de 79 188,80 euros HT à 100 606,90 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.5**Participation de la Commune de Pfaffenheim à la protection sociale complémentaire prévoyance**

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la commune de Pfaffenheim adhère depuis le 1er janvier 2019 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » mise en place par le Centre de Gestion et ce pour une durée de 6 ans.

Actuellement, la commune de Pfaffenheim participe à hauteur de 20 euros par agent (et dans la limite du montant de cotisation effective de l'agent).

Par délibération en date du 7 novembre 2022, le conseil municipal actait les nouveaux taux de cotisation augmentés de 10 %.

En raison de l'inflation, augmentation du coût de la vie, etc., il est proposé d'augmenter de 10 euros la participation de la commune par agent et par mois. La participation communale passerait donc de 20 à 30 euros pour la partie prévoyance (et toujours dans la limite du montant de cotisation effective de l'agent).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUGMENTE la participation de la commune à la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1^{er} mars 2023, la participation passant de 20 euros à 30 euros par mois et par agent et dans la limite du montant de cotisation effective de l'agent,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.6**Dépenses à imputer à l'article 623 – Publicité, publications, relations publiques**

Rapporteur : Jean-Michel STRASBACH, Adjoint

Les dépenses imputées à l'article 623 – Publicité, publications, relations publiques font l'objet d'une interprétation assez restrictive de la part de la Chambre Régionale des Comptes qui demanderait une délibération pour en justifier chaque dépense.

En raison de la mise en place de la nouvelle responsabilité des gestionnaires publics mais aussi du passage depuis 2022 à la nomenclature M57, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la liste des dépenses devant être imputées à cet article.

Il est proposé de lister les dépenses de publicité, publications et relations publiques à l'article 623 comme suit :

- Les fleurs, bouquets, gravures et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment les mariages, les départs à la retraite, les naissances, les décès, les grands anniversaires ;
- Les coupes, médailles, trophées ;
- Les frais de réception : achat de vin, apéritifs, repas, animations organisées par la commune (fête des aînés, vœux de la municipalité, etc.) et prestations (traiteur, etc.) ;
- L'action sociale en faveur du personnel communal ;
- Les frais inhérents aux festivités locales organisées par la commune ;
- Les frais des animations scolaires organisées par la commune ;
- Les frais de cérémonies et commémorations historiques ;
- Les frais liés au jumelage, pacte d'amitié ;
- Les frais inhérents à la promotion de la commune ;
- Les concerts et autres manifestations culturelles ;
- Les frais liés aux différentes publications communales : bulletin municipal, plan, Pfaff Com, etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFECTE les dépenses listées ci-dessus à l'article 623 – Publicité, publications et relations publiques.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour

RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.7**Réduction de loyer du lot n°2 de chasse de Pfaffenheim**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Par courrier réceptionné par nos services en date du 09 janvier 2023, Monsieur Michel VILAUULT, titulaire du lot de chasse n°2 de Pfaffenheim, sollicite la commune pour une révision du loyer de chasse, en raison de l'exercice de leur droit, devenant de plus en plus difficile en raison notamment du partage nécessaire entre toutes les activités (randonnée, VTT, marches populaires, entraînements militaires, etc.) sans compter les activités illégales comme le quad sur des chemins interdits, etc.

De ce fait, il est proposé une remise de 1 000 euros sur le loyer annuel du lot n°2. Le loyer sera donc de 9 800 euros au lieu de 10 800 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCORDE une remise sur le loyer annuel du lot n°2 de 1 000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémy	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.8**Vente de ferrailles**

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Pour débarrasser certains encombrants des ateliers municipaux, un ferrailleur s'est proposé de nous racheter de la vieille ferraille pour 100 euros.

La commune ne disposant pas de régie spécifique pour encaisser cette recette, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente de ces encombrants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

EMET un titre de recette à l'attention de Monsieur Josias KREUZER pour un montant de 100 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.9

Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La Commune de Pfaffenheim adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Monsieur le Maire manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaitent par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AFFIRME son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa

capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population

AFFIRME

sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Sens des Votes :

Nom-Prénom	Qualité	Vote
LICHTENBERGER Aimé	Maire	Pour
STRASBACH Jean-Michel	1 ^{er} Adjoint	Pour
KRETZ Isabelle	2 ^{ème} Adjointe	Pour
RIEFLE Christophe	3 ^{ème} Adjoint	Pour
RUOLT Bernard	Conseiller municipal	Pour
EHRHART Armand	Conseiller municipal	Pour
FRICK Sophie	Conseillère municipale	Pour
ACHON Nathalie	Conseillère municipale	Pour (procuration à Mme KRETZ)
KLINGER Régine	Conseillère municipale	Pour
FLESCH Jean-Luc	Conseiller municipal	Pour
MOLTES Pascale	Conseillère municipale	Pour
ECKERLEN Stéphane	Conseiller municipal	Pour (procuration à Mme MOLTES)
SPREYZ Céline	Conseillère municipale	Pour
WALTER Jérémie	Conseiller municipal	Pour
GELLON Mélanie	Conseillère municipale	Pour

2023.1.10**Informations diverses**

Permis de construire et déclarations préalable accordés :

- ✂ WILLEM Jean-Baptiste – rue du Vignoble
Rénovation et transformation d'une grange en appartement
- ✂ SCHMITT Fabrice – 4 rue du Pinot
Construction d'une piscine
- ✂ MEISTERMANN Thomas – 37 rue de l'Eglise
Création de trois lucarnes et d'une terrasse dans une toiture
- ✂ SUBATLI Benjamin – 7 Grand'Rue
Réhabilitation d'un corps de ferme et changement de destination

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Conformément aux termes de l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal en date du 25 mai 2020.

✂ Ventes – achats immobiliers

- Section 29 parcelle 455 – rue des Anémones
- Section 14 parcelles 746/749/760– 13 impasse du Gaentzbrunnen
- Section 6 parcelle 57– 13 rue de la Liberté
- Section 4 parcelles 66/69– 11 rue de la Chapelle

Madame GELLON souhaite connaître l'état d'avancement de l'abaissement des luminaires suite à l'acquisition de nouveaux modules.

Monsieur le Maire répond que pour l'heure, la commande n'a pas été réceptionnée. Le fournisseur avait prévenu que cette dernière n'arriverait pas avant février / mars 2023.

Monsieur FLESCHE interpelle le Maire sur la redevance spéciale des ordures ménagères que paye l'association sportive de Pfaffenheim. Il ne comprend pas d'où provient ce montant et souhaiterait savoir si les ordures générées par l'association ne pourraient pas être prises sur les ramassages de la commune (ateliers municipaux).

Monsieur le Maire répond que cette redevance spéciale est calculée en fonction de la déclaration remplie par les intéressés estimant le volume d'ordures ménagères, de déchets recyclables et de biodéchets produits. Si une redevance est payée par l'association, elle a été calculée en fonction d'une déclaration établie par cette même association.

Monsieur FLESCHE souhaiterait savoir si la commune pouvait indiquer l'emplacement d'une parcelle communale pour que les associations organisent une journée « petit bois » en vue des futures manifestations.

Monsieur le Maire répond par la positive et invite Monsieur FLESCH à prendre contact avec Monsieur RIEFLE en temps voulu.

Monsieur FLESCH fait état de l'organisation les 14 et 15 avril 2023 de deux soirées « gestes qui sauvent » à la salle multifonctions en collaboration avec l'association des donneurs de sang.

Monsieur le Maire encourage ce type de manifestations et indique que ces soirées seront relayées sur le PanneauPocket et le site internet de la commune.

Monsieur RUOLT évoque l'extension des consignes de tri. Depuis le 1^{er} janvier 2023, tous les emballages plastiques peuvent être triés dans les sachets recyclables ce qui augmente considérablement leur nombre mais ces derniers ne sont ramassés que tous les 15 jours. A contrario, la poubelle des ordures ménagères diminue et est ramassée toutes les semaines. N'y aurait-il pas une nouvelle organisation à discuter sur la périodicité des ramassages ?

Monsieur le Maire répond que cette question a déjà été soulevée à la communauté de communes PAROVIC. Néanmoins, le prestataire assurant le ramassage a répondu à un marché, et il convient, dans un premier temps, d'attendre les résultats sur le tonnage des ramassages qui pourront être utilisés pour rediscuter de la périodicité des ramassages.

- **Prochain conseil municipal : lundi 3 avril 2023 à 20h00**
- **Commissions réunies des finances : lundi 13 mars 2023 à 19h30**



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 20 février 2023**

- 2023.1.1. Désignation du secrétaire de séance
- 2023.1.2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
- 2023.1.3. Délégations données par le conseil municipal au Maire conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 2023.1.4. Restauration de l'ancien chœur de l'église Saint-Martin : avenant n°1 au lot 1 – Echafaudages / Maçonnerie - Pierre de taille
- 2023.1.5. Participation de la Commune de Pfaffenheim à la protection sociale complémentaire prévoyance
- 2023.1.6. Dépenses à imputer à l'article 623 – Publicité, publications, relations publiques
- 2023.1.7. Réduction de loyer du lot n°2 de chasse de Pfaffenheim
- 2023.1.8. Vente de ferrailles
- 2023.1.9. Motion de soutien à la Brigade Verte d'Alsace
- 2023.1.10. Informations diverses
 - * Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal du 25 mai 2020.

Nom-Prénom	Qualité	Signature
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	